



PROCÈS-VERBAL **DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Evelyne MARCHAL, Maire.

Étaient présents : 14

- Françoise BARTOLI
- Philippe BERRE
- Isabelle BERTHET LE PROVOST
- Nicole BRUTINOT
- Benoît CHATEAU
- Frédéric DOUBROFF
- Laurent DUPONT
- Franck FERBER
- Jean Christophe GENTIL
- Catherine LASRY-BELIN
- Jean Yves LEFEVRE
- Jean Louis LEPEIGNEUX
- Evelyne MARCHAL
- Bernard VIGNAUX

Était absent et représenté : 1

- Patrice MICHON donne pouvoir à Frédéric DOUBROFF

Formant la majorité des membres en exercice.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 24 octobre 2024
3. Finances Commune - Ouverture par anticipation des crédits d'investissements sur le budget 2025



4. Mise en sommeil de la caisse des écoles et transfert d'activité et des charges vers le budget communal
 5. Participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance des agents
 6. Autorisation de négociation du prix de vente de la maison du 6 chemin de la Voie Meunière
 7. Vente du logement communal situé au 9 rue de la mairie
 8. Achat des parcelles ZC81 et ZC89
 9. Autorisation concédée au propriétaire du logement situé au 9 rue de la mairie de stationner trois véhicules dans un périmètre de 200m autour de l'immeuble
 10. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) public de l'eau potable 2023 adopté par le SIAEP
 11. Information des décisions du maire prises
 12. Questions diverses
-

1/ Désignation d'un secrétaire de séance

A l'unanimité, Monsieur Jean Louis LEPEIGNEUX a été élu secrétaire.

2/ Approbation du procès-verbal du 24 octobre 2024

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.

3/ Finances Commune - Ouverture par anticipation des crédits d'investissements sur le budget 2025

Délibération N° 2024.12.041

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N° 2024.04.15 du 11 avril 2024, portant vote du budget primitif 2024 ;

Vu la délibération N° 2024.05.28 du 02 mai 2024, relative à la décision modificative n°1 ;

Vu la nécessité d'assurer la continuité des paiements en investissement concernant les travaux en cours, avant le vote du budget 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- d'ouvrir 25% des crédits du budget primitif 2024 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2025.



Chapitres	BP2024	BS	DM1	Total	25%
Chap 20	5 000,00 €			5 000,00 €	
Chap 204	5 800,00 €			5 800,00 €	
Chap 21	862 053,82 €			862 053,82 €	218 213,45 €
Chap 23				0,00 €	
Chap 27				0,00 €	
Chap 10				0,00 €	
Chap 13				0,00 €	
Chap 165				0,00 €	
Chap 45				0,00 €	
Op Equipement				0,00 €	
TOTAL	872 853,82 €	0,00 €	0,00 €	872 853,82 €	218 213,45 €

4/ Mise en sommeil de la caisse des écoles et transfert d'activité et des charges vers le budget communal

Délibération N° 2024.12.042

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la délibération de la caisse des écoles N° 2024.12.005 du 12/12/2024, relative à la mise en sommeil de la caisse des écoles et son transfert d'activité et des charges vers le budget communal au 1er janvier 2025 ;

Mme Le Maire rappelle qu'historiquement, les caisses des écoles étaient créées par délibération du conseil municipal, et avaient pour but initial de favoriser la fréquentation de l'école publique à une époque, où pour des raisons sociales et économiques, il fallait accompagner la scolarité par des aides ou des récompenses afin d'inciter les familles à envoyer leurs enfants à l'école.

Pour des motifs de cohérence et de simplification administrative, il apparaît souhaitable de mettre en sommeil le budget de la caisse des écoles et de transférer ses activités et charges budgétaires à compter du 1er janvier 2025.

Pour ce faire, une mise en sommeil du budget de la caisse des écoles devra être respectée. En effet, l'article L212-10 alinéa 3 du Code de L'Education, prévoit que lorsque la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses et de recettes pendant 3 ans, elle peut être dissoute par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver le transfert des activités et des charges budgétaires de la caisse des écoles à la commune au 1er janvier 2025.

D'autoriser la mise en sommeil du budget de la caisse des écoles durant 3 ans, à savoir 2025, 2026 et 2027.

D'autoriser Mme Le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dit que les fonctions des membres élus de la caisse des écoles prendront fin au 31/12/2024.

Dit qu'une commission caisse des écoles sera créée dans les mêmes conditions que la caisse des écoles actuelle, afin de poursuivre les actions menées en faveur des enfants.



5/ Participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance des agents

Délibération N° 2024.12.043

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement. À compter du 1er janvier 2025, conformément à l'article 2 du décret susvisé, la participation mensuelle, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, au financement, pour chaque agent, des garanties Prévoyance, ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 19 décembre 2024 ;

Considérant que selon les dispositions des articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide, de participer à partir du 1er janvier 2025, au financement des contrats et règlements labellisés, auxquels les agents choisissent de souscrire, dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial.

Décide d'adopter le montant mensuel de la participation au risque prévoyance, et de le fixer à 10 € par agent. Le mode de versement est un versement direct aux agents, dans le maximum du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide. L'agent devra fournir une attestation de labellisation de l'organisme de prévoyance à son employeur.

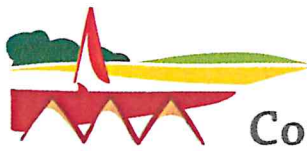
D'inscrire les crédits nécessaires à la participation, au budget 2025.

6/ Autorisation de négociation du prix de vente de la maison du 6 chemin de la Voie Meunière

Délibération N° 2024.12.044

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2024.05.024 du 02/05/2024 relative à la fixation des tarifs relatifs à la vente d'une maison et des 4 terrains du lotissement Voie Meunière ;



Dans le cadre de la vente de la maison située au 6 Chemin de la Voie Meunière, le prix de vente a été déterminé lors du conseil municipal du 2 mai 2024. Mme Le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation de négocier ce prix de vente, initialement fixé à 240 000,00 €. En effet, un audit énergétique a été réalisé. Il ressort que pour que cette maison passe de G en D, il convient de faire des travaux d'isolation thermique, à hauteur de 20 000 €. C'est la raison pour laquelle, Mme Le Maire demande une marge de négociation. Evelyne MARCHAL proposera ensuite au conseil, le prix final négocié. Par ailleurs, elle rappelle à l'assemblée les principales caractéristiques :

- Une maison, située au 6 Chemin de la Voie Meunière, avec terrain bâti cadastré N° B5 1612, d'une superficie de 1 014 m². Ce logement est un pavillon de 2 pièces (140 m² environ) comprenant :
- un sous-sol (70 m² environ) incluant une partie garage et rangement
- à l'étage : entrée, cuisine, salle à manger/chambre, salle de bains, WC, une chambre, un placard
- combles non aménagés

Vu l'exposé de Mme Le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'autoriser Mme Le Maire à négocier le tarif relatif à la vente de la maison, située au 6 Chemin de la Voie Meunière, avec terrain bâti cadastré N° B5 1612, d'une superficie de 1 014 m². Mme Le Maire proposera ensuite au conseil, le prix final négocié. Ce logement est un pavillon de 2 pièces (140 m² environ) comprenant :

- un sous-sol (70 m² environ) incluant une partie garage et rangement
- à l'étage : entrée, cuisine, salle à manger/chambre, salle de bains, WC, une chambre, un placard
- combles non aménagés

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

7/ Vente du logement communal situé au 9 rue de la mairie

Délibération N° 2024.12.045

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la Délibération N° 2024.02.006 du 29/02/2024, relative à la demande d'autorisation de vente du logement communal au 9 rue de la mairie situé sur la parcelle B1568, Madame Le Maire indique à l'assemblée, qu'il est nécessaire de revoir cette délibération en distinguant, d'une part la vente du logement communal situé au 9 rue de la mairie, et d'autre part, l'achat des parcelles ZC81 et ZC89.

Mme Le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'une maison, à l'angle des RD80 et RD107, au 9 rue de la mairie 78125 HERMERAY, située sur la parcelle B1568. Evelyne MARCHAL explique que la commune est très embarrassée avec cet immeuble Dufer car ce bâtiment se dégrade fortement. De ce fait, plusieurs estimations ont été réalisées, auprès d'Ingéniery ou encore So Immo 78, afin de chiffrer le montant à investir pour la rénovation de ce logement, en 2 voire 3 appartements. Le coût estimé est d'environ 450 mille euros, ce qui est considérable pour la commune, sachant que peu de subventions seraient possiblement allouées à ce projet. Autre piste envisagée, la démolition, qui reviendrait environ à 50 mille euros. Au vu de ces éléments, Evelyne MARCHAL propose au conseil, de mettre en vente ce logement



communal. La société GIM.CO serait intéressée pour racheter le bâtiment. Son projet serait d'y construire 3 appartements qu'elle revendrait par la suite. Son offre d'achat est de 40 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'autoriser la mise en vente de la maison, à l'angle des RD80 et RD107, au 9 rue de la mairie 78125 HERMERAY, située sur la parcelle B1568 ;

D'accepter la proposition de l'offre d'achat proposée par la société GIM.CO, relative à la mise en vente de la maison, à l'angle des RD80 et RD107, au 9 rue de la mairie 78125 HERMERAY, située sur la parcelle B1568, pour un montant de 40 000 € ;

D'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

8/ Achat des parcelles ZC81 et ZC89

Délibération N° 2024.12.046

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la Délibération N° 2024.02.006 du 29/02/2024, relative à la demande d'autorisation de vente du logement communal au 9 rue de la mairie situé sur la parcelle B1568, Madame Le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de revoir cette délibération en distinguant d'une part la vente du logement communal situé au 9 rue de la mairie, et d'autre part, l'achat des parcelles ZC81 et ZC89.

Mme Le Maire rappelle que la commune souhaite acheter les 2 parcelles ZC81 et ZC89, à M. et Mme GASPARI, qui en sont les propriétaires. En effet, cette cession intéresse la commune, car il s'agit d'un chemin (ZC81), reliant la rue des Noues au chemin du Gué Fallot, avec la parcelle (ZC89). Cela permettrait à la commune, propriétaire des parcelles ZC84 et ZC87, d'obtenir un ensemble homogène et ainsi d'avoir une réserve foncière, pouvant éventuellement être à l'avenir un verger, un jardin d'agrément ou autre.

Vu l'exposé de Mme Le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'autoriser l'achat par la commune, des parcelles ZC81 et ZC89, reliant la rue des Noues au chemin du Gué Fallot ;

D'accepter la proposition de l'offre émise par M. et Mme GASPARI, propriétaires des parcelles ZC81 et ZC89, pour un montant global de 15 000 € ;

D'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

9/ Autorisation concédée au propriétaire du logement situé au 9 rue de la mairie d'allouer trois places de parking définies dans un périmètre de 200m autour de l'immeuble Délibération N° 2024.12.047

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération N° 2024.12.045 du 19/12/2024, relative à la demande d'autorisation de vente du logement communal au 9 rue de la mairie, situé sur la parcelle B1568 ;



Mme Le Maire indique à l'assemblée que suite à la vente du logement communal au 9 rue de la mairie, situé sur la parcelle B1568, à la société GIM.CO, cette dernière demande à la commune, l'autorisation d'allouer trois places de parking définies dans un périmètre de 200 mètres autour de l'immeuble.

Vu l'exposé de Mme Le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide (POUR : 11 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 4) :

De concéder l'autorisation au propriétaire du logement au 9 rue de la mairie, situé sur la parcelle B1568, d'allouer trois places de parking définies dans un périmètre de 200 mètres autour de l'immeuble.

D'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

10/ Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2023 (RPQS) adopté par le SIAEP

Bernard VIGNAUX présente le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2023 (RPQS), mis en place par le SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable). Ce document est à disposition des administrés sur le site Internet du SIAEP de Rambouillet. M. VIGNAUX a évoqué entre autres, la présentation technique du service, la tarification de l'eau et recettes du service, les indicateurs de performance, le financement des investissements, les actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau, ou encore le récapitulatif des opérations et des faits marquants sur le SIAEP en 2023.

M. VIGNAUX a souhaité souligner un point qui présente la répartition de la consommation par commune. On observe que parmi les 16 communes desservies par le SIAEP, soit 6 491 abonnés, pour 793 366 m³ d'eau facturés, la moyenne est de 114 m³/abonné. On constate des disparités importantes selon que la commune soit ou non soumise à la redevance d'assainissement, mais aussi selon le niveau de revenu moyen ou encore la composition familiale des ménages. De plus, on remarquera que notre commune d'Hermeray arrive en tête de ce classement avec un ratio de 191 m³/abonné. Mme Le Maire demande à M. VIGNAUX de présenter un article dans le prochain journal afin de sensibiliser les administrés, dans le but de réduire sa consommation en eau.

11/ Information des décisions du maire prises

Mme Le Maire présente à l'assemblée, l'ensemble des décisions du maire, qui ont été prises depuis le dernier conseil municipal du 24/10/2024, à savoir :

- N° 10-2024 - Attribution du Marché Public dans le cadre des travaux de Terrassements / VRD / Revêtements / Travaux paysagers relatif à la création du lotissement de la Voie Meunière
- N° 11-2024 - Travaux de démolition des bâtiments du Vieux-Pressoir - Avenant N°1
- N° 12-2024 - Commission du CCAS – Repas du 11 Novembre 2024

Evelyne MARCHAL rappelle que chaque décision du maire est présentée au contrôle de légalité. Par ailleurs, ces actes sont consultables en mairie et affichés durant 2 mois.



12/ Questions diverses

12.1/ Balade thermique à la Villeneuve

Evelyne MARCHAL indique qu'une balade thermique sera organisée sur le hameau de la Villeneuve, le 7 février 2025. Six maisons seront visitées afin d'en déterminer leurs performances énergétiques. Les volontaires peuvent s'inscrire s'ils souhaitent diagnostiquer leur maison, ou bien uniquement réaliser cette démarche par simple curiosité.

12.2/ Concert organisé par L'Usine à Chapeau

Mme Le Maire annonce que le 8 janvier 2025, L'Usine à Chapeau de Rambouillet, organisera un petit concert pour les enfants, à 18h30 sur le parking de l'école-mairie.

12.3/ Aide financière d'urgence en soutien de la population de Mayotte

À la suite des conséquences effroyables du cyclone Chido survenu le 14 décembre, Frédéric DOUBROFF évoque l'appel aux dons lancé par l'AMF (Association des Maires de France), auprès des communes et intercommunalités à l'échelle nationale, au profit de la Protection civile et la Croix Rouge, afin de venir en aide financièrement en soutien de la population de Mayotte. Au vu du caractère d'urgence, Mme Le Maire propose une participation de la commune à hauteur de 500€. La proposition est acceptée à l'unanimité.

12.4/ Projet d'installation du berger sur le terrain préempté par la commune

Frédéric DOUBROFF expose à l'assemblée que la commune a fait valoir son droit de préemption sur la parcelle ZD N°58, d'une surface de 4 355 m². Sur ce terrain est installé un mobil-home. M. DOUBROFF explique qu'un berger de la commune souhaitait également acquérir ce terrain en vue de s'y installer avec son troupeau de moutons. Mme Le Maire indique que ce terrain est en zone naturelle et ne peut en aucun cas y recevoir les activités du berger. Cependant, la commune souhaite aider ce berger dans son projet d'installation, et demandera à la SAFER de lui trouver un lieu plus adéquat.

12.5/ Point sur le projet de Vidéoprotection

Mme Françoise BARTOLI demande où en est le projet de Vidéoprotection. Jean-Yves LEFEVRE indique que le projet est opérationnel techniquement, et ce depuis fin juillet 2024, mais pas administrativement. En effet, la commune est en attente d'une autorisation de la CNIL.



Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

Rien n'étant plus à l'ordre du jour. La séance s'est levée à 19h23.

Jean Louis LEPEIGNEUX

Secrétaire de séance

Evelyne MARCHAL

Maire